VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des carrières

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté fixant le nombre d'emplois ouverts au détachement des agents bénéficiaires de l'obligation d'emplois dans le corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes en date du 21 juillet 2022 ;

ARRETE :

Article 1 – Sont nommés membres de la commission instituée par l'article 6 du décret du 13 mai 2020 susvisé, chargée de statuer sur l'aptitude des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi à être proposés au détachement et, le cas échéant, à l'intégration dans un corps de catégorie supérieure :

M. Stéphane DERENNE, chef du bureau des carrières techniques
Président de la commission ;

Mme Marie LAHAYE, responsable de la mission égalité professionnelle et inclusion ;

M. François-Marie ALLAIN, adjoint au chef du bureau des ressources humaines de la Direction de la constructions publiques et architecture ;

Article 2 - Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par Mme Sandra FERREIRA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la sous-direction des carrières de la Direction des ressources humaines.

Article 3 - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11/08/2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Sous-directeur des Carrières

Philippe VIZERIE